

A.R. / P.R
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 70 du 28 Mai 1970

Clf : B-04

**OBJET : Espèce des marchandises
relevé résumé des réponses à des demandes
de renseignements tarifaire depuis le
1^{er} janvier 1969.**

Dénomination commerciale	Numéro de Tarif
Pilonneuse DEIMAG H 2 S, dont le poids en ordre de marche est compris entre 104 et 126 kgs selon l'équipement. Bien que très semblable aux dameuses du N° 84-49 cet engin présente en raison de son poids le caractère d'une machine de terrassement - lettre 4.642 MAEF Douanes du 6 juin 1969	84-23 A II c
Vibro compacteur DEIMAG S V 2, comportant un sabot vibrant actionné par un moteur Diesel de 8 cv, vitesse de déplacement maximale 22 mètres/minute, guidage manuel par timon, poids 460 kgs en ordre de marche - lettre 1954 MAEF Douanes du 8 mars 1969	84-23 A II c
Publication hebdomadaire contenant une partie imprimée comportant des textes bilingues (anglais français) à caractère didactique, et un disque couple encarté qui est l'illustration sonore des textes de la publication - (classement provisoire) . - lettre 2102 du 17 mars 1969.	Chaque partie suit son régime disque : exempt des droits et taxes

<p>Chargeurs régulés pour batterie flottante d'une puissance inférieure à 3 KVA en monophasé, ou à 9 KVA en triphasé redressement par transformateur et diodes au Silicium, régulation par un ou trois transducteurs magnétiques.</p> <p>d'une puissance comprise entre 10 et 100 KVA redressement par transformateur et thyristors, régulation par variation de l'angle de conduction des thyristors</p> <p>- lettre 2369 du 21 mars 1969</p>	<p>85-01 D I ou II selon la puissance</p>
<p>Onduleurs autonomes à thyristors pour alimentation sans coupure, appareil statique qui transforme le courant continu en courant alternatif sinusoïdal la puissance maximale est de 20 KVA variant en fonction de l'alimentation (48, 127, 260 Volts)</p> <p>- lettre 2369 du 21 mars 1969</p>	<p>85-01 DI ou II Selon la puissance</p>
<p>Chargeurs régulés pour batterie flottante et onduleurs autonomes présentés simultanément. Le fait de présenter ces deux appareils ensemble ne modifie pas le classement leur utilisation simultanée n'augmente pas la puissance de sortie de chacun d'eux</p> <p>-lettre 2369 du 21 mars 1969</p>	<p>85-01 D I ou II</p>
<p>Bande à graisse destinée au triage de minerai broyé versé par des trémies sur une courroie de transport continu. La courroie est entraînée par des tambours en acier, montés sur un châssis mobile.</p> <p>-lettre 2829 du 11 avril 1969</p>	<p>84-56 A</p>

<p>Tubes et tuyaux en chlorure de polyvinyle pré-manchonnés à une extrémité, fraisés à l'autre extrémité - lettre 2886 du 12 avril 1969</p>	<p>39-07</p>
<p>Machettes de plantation dont la lame est pourvue du côté opposé au tranchant d'une denture permettant de l'utiliser à titre accessoire, à la manière d'une scie (décision du Comité de la Nomenclature de Bruxelles - 21 session Novembre 1968) (Circulaire 59 du 29 avril 1969)</p>	<p>82-01</p>
<p>Chaîne de fractionnement d'huile brute de palme par cristallisations successives dans des échangeurs à quatre étages l'opération étant facilitée par un mélange préalable d'hexane. Les mélangeurs, filtres et autres accessoires sont montés sur le même bâtiment que la chaîne de fractionnement. -lettre 3571 du 3 mai 1969</p>	<p>84-17 E II a 2</p>
<p>Appareil à décolorer l'huile de palme brute et à extraire le carotène, par chauffage à 220 degrés centigrades, filtration sur des bentonites, et distillation du mélange huile- hexane. Opération comportant deux traitements thermiques successifs. - lettre 3571 du 3 mai 1969</p>	<p>84-17 E II a 2</p>

<p>Camion carrossé en double cabine SAVIEM SUPER GALLION S G 4 : allongement de la cabine autorisant l'installation en plus du siège avant d'une banquette offrant 4 ou 5 places dans le sens de la marche Le transport des passagers est une fonction accessoire charge utile totale poids maximum des passagers 3 T 150 ou 3 T 390 700 kgs - lettre 3915 du 17 mai 1969</p>	<p>87-02 II b</p>
<p>Camion RENAULT SAVIEM spécialement carrossé en laboratoire de collecte du sang humain. -lettre 4064 du 21 mai 1969</p>	<p>87-03 c</p>
<p>Installation de désacidification et de désodorisation d'huile alimentaire, ensemble dénommé "PHYSITRON", appareil de distillation sous vide relatif à haute température par passage sur quatre plateaux. La désodorisation est obtenue par passage sur un cinquième plateau et par injection de vapeur à haute température. L'ensemble est complété par des échangeurs de récupération des calories et par des ampli-vides à vapeur. -lettre 4214 du 23 mai 1969</p>	<p>84-17 E II A 2</p>
<p>Générateur de chaleur à huile, comprenant un circuit d'huile minérale élevée à haute température, les calories étant utilisées dans des échangeurs. L'appareil est spécialement conçu pour l'emploi dans une industrie alimentaire. -lettre 4214 du 23 mai 1969</p>	<p>84-17 E II A 2</p>
<p>Appareil d'hydrolyse, de distillation des acides gras et de saponification en continu de ces acides gras. -lettre 4214 du 23 mai 1969</p>	<p>84-17 E II c</p>

<p>CONTIPERCOL - appareil de séparation de l'huile de palme en acide gras et en glycérine sous l'action simultanée d'une haute température et d'une haute pression (eau à 230 degrés centigrades sous une pression de 30 bars) - lettre 5.015 du 15 juin 1969</p>	<p>84-17 E II c</p>
<p>Hydroskip Sambron type BSY - chariot dont la benne bascule en avant sous la poussée de vérins hydrauliques. Capacité 700 litres, CU 1.800 kgs, vitesse maximum 14,3 KM/H - lettre 5194 du 24 juin 1969</p>	<p>87-07</p>
<p>Hydroskip Sambron élévateur type GE 4 Chariot à benne basculante de 900 litres de capacité, vitesse maximale 16 KM/H, la totalité de la charge est supportée par un dispositif hydraulique qui peut élever la benne de 0,65 m, cette benne est en outre basculable en avant sous la poussée de vérins hydrauliques. Destiné au transport de pierre, de béton et autres matériaux, ce véhicule ne peut empiler au "gerber" des colis ou des marchandises, il ne peut, non plus, être assimilé aux chariots-grues, ou aux chariots à bennes ou à pinces pour le ramassage des matières en vrac. Le dispositif élévateur de charge ne donne qu'une faible course qui ne peut être comparée à celle des « fourchettes » engins similaires</p>	<p>87-07 II c</p>
<p>Hydroskip élévateur Sambron type HD 18 Mêmes caractéristiques générales que le type GE 4 Mêmes observations. -lettre 5194 du 24 juin 1969</p>	<p>87-07 II c</p>

<p>Poste protégé, permettant le raccordement sur un réseau de distribution électrique publique ou privée d'un ou plusieurs transformateurs d'une puissance égale ou inférieure à 630 KVA - lettre 4813 du 11 juin 1969</p>	<p>85-19 Sous position en fonction du pouvoir de coupure minimum</p>
<p>Machine à nettoyer les grains par centrifugation constituée de deux disques animés d'une grande vitesse et pourvus d'indentations à leur périphérie. Les grains sont traités par percussions violentes contre les dents des disques et contre les parois de la machine. Le moteur électrique qui équipe l'appareil est protégé pour travailler en atmosphère chargée de poussières de graines et de farines. - lettre 4791 du 10 juin 1969</p>	<p>84-29 B</p>
<p>Presse pour la fabrication de cacao semi dégraissé Presse automatique horizontale qui exerce une pression de 800 kgs/cm² par l'intermédiaire de pistons hydrauliques, sur une pâte de cacao brut à la température de 90° centigrades. Cette presse sépare la pâte traitée en deux parties: beurre de cacao d'une part, cacao en masse partiellement dégraissé d'autre part. - lettre 5484 du 5 juillet 1969</p>	<p>84-30 B I</p>
<p>ENDRINE technique à 92 % de pureté 1,2,3,4,10,10 – Hexachloro-6,7 époxy- 1,2,4,4a,5,6,7,8 8a-octahydro 1, 4-endo, endo-5, 8-dimétanonaphtalène 8 % d'impuretés imputables aux opérations de fabrication. -lettre 6273 du 31 juillet 1969</p>	<p>29-09</p>

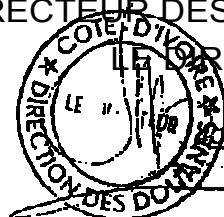
<p>ENDRINE spécialement préparée pour être utilisée comme insecticide, mélangée à d'autres produits ou supports - lettre 6273 du 31 juillet 1969.</p>	<p>38-11</p>
<p>Machine à laver les pièces mécaniques THERMIKUS, basculante, sans chauffage, pour emploi de détergent froid, pour le lavage et le décapage de pièces métalliques, comportant une cuve qui contient des paniers placés sur une palette mobile à l'intérieur de la cuve agent moteur : dispositif à air comprimé - lettre 6627 du 13 août 1969</p>	<p>84-59 H même si l'appareil est équipé d'un dispositif de chauffage du bain</p>
<p>Centrifugeuse MOULINEX de petite dimension à fonctionnement discontinu, à usage domestique - lettre 7600 du 15 septembre 1969</p>	<p>85-06</p>
<p>MARC-PECTINE - extrait d'agrumes riches en pectine – classement provisoire sous réserve de réexamen -lettre 8234 du 3 octobre 1969</p>	<p>23-06</p>
<p>Demi-chenilles pour tracteurs à roues. Equipement amovible qui peut être monté sur les tracteurs à roues, de préférence de type agricole, comprenant deux petites roues, avec un dispositif de fixation au tracteur, deux chenilles spéciales, un dispositif de relevage des roues et de tension des chenilles -lettre 8721 du 21 octobre 1969.</p>	<p>87-06 V Cette sous position ne peut en aucun cas englober les chenilles des types usuels, même coupée</p>

<p>Hachette à injection SEMPA, comportant un canal percé dans le manche et dans la lame, chaque coup, de hachette permet l'introduction d'un liquide dans la plante. La hachette ne comporte pas de dispositif mécanique. L'ensemble comprend la hachette, une ceinture, un flacon de produit chimique destiné à la destruction des plantes.</p> <p>-B E 9284 du 12 novembre 1969.</p>	<p>Chaque partie suit son régime propre :</p> <p>hachette : 82-01</p> <p>Ceinture:tissu 61-11B</p> <p>cuir : 42-03B</p>
<p>Savon de ménage M B 95 70-72% d'acides gras pesant 95 grammes par morceau.</p> <p>Savon de ménage M B 360 même composition, poids 360 grammes le pain.</p> <p>Les deux modèles sont légèrement parfumés à la citronnelle</p> <p>-B E 11055 du 31 décembre 1969.</p>	<p>34-01 A</p>
<p>Peaux de bovins séchées</p> <p>Peaux conditionnées par séchage après trempage dans un bain contenant une solution faible d'arséniate de soude (3 à 5%)</p> <p>L'arséniate de soude joue un rôle d'insecticide il n'est pas antiseptique et n'empêche pas la putréfaction.</p> <p>- lettre 1388 Ministère de la Production Animale du 11 décembre 1969</p> <p>-lettre 10837 du 24 décembre 1969.</p>	<p>41-01A</p>
<p>Machine à crépir "Le Moustic" ou « la Petite Tyrolienne », appareil jetant par détente arrêtée des mortiers de ciment ou de chaux pour obtenir des mouchetis.</p> <p>Dispositif mécanique simple entraîné par une manivelle.</p> <p>-B E 672 du 29 janvier 1970.</p>	<p>84-59 P III</p>

<p>Tracteur forestier TIMBERJACK à roues (modèles 200, 205, 215, 225, 230). Poids des différents modèles supérieur à quatre tonnes, équipés à l'arrière d'un treuil permettant de soulever les bois en grumes avant et pendant leur transport. Utilisation débardage dans les exploitations forestières par traînage des charges.</p> <p>- B E 739 du 31 janvier 1970</p>	<p>87-01 C II à 2 b même avec une lame de poussée à l'avant.</p>
<p>Poiré mousseux "BABYCHAM" obtenu en cuve close, avis de la Direction des IMPOTS assimilation à vin mousseux passible de la TVA au taux normal. Tolérance prévue pour les 5 cm³ (bouteilles de 105 cm³)</p> <p>- lettre 0170 MAEF Douanes du 27 janvier 1970 au Ministre des Affaires étrangères, pour communication à l'Ambassade de Grande Bretagne</p>	<p>22-05 C II</p>
<p>Coffret de jonction RESINAC</p> <p>Moule à charnières avec ses agrafes, résine et durcisseur conditionnés séparément boîte de mastic isolant etc...</p> <p>-BE 2224 du 19 mars 1970.</p>	<p>exclu de la position 85-19 classement de chacun des constituants conformément aux Règles Générales de la Nomenclature.</p>
<p>Savon de ménage KII/T poids unitaire 400 grammes à la sortie d'usine contenant 288 grammes d'acides gras par pain. Teneur 72 % d'acides gras, qui correspond à la définition du savon dit "de Marseille"</p> <p>- B E 2913 du 10 avril 1970</p>	<p>34-01 A</p>

DIFFUSION GENERALE

P. LE DIRECTEUR DES DOUANES et P.O.
LE DIRECTEUR-ADJOINT,



J. MANDE

